

AR Prefecture

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

024-212402564-20250415-CDELIB2025-27-DE

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

Séance du 25 mars 2025

~~L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars~~ le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Pouvoirs : 03
Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Victor VALLAEYS.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour ci-après, et indique qu'il présentera la délibération relative à la demande de subvention auprès de la CAF en l'absence de Jean-Marc Dutilleul.

Chacun des points est ensuite rapporté.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Rapporteur M. le Maire

Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur M. le Maire

Budgets – approbation du compte financier unique du budget principal et du budget annexe Location locaux nus

Rapporteur M. le Maire

Budgets – affectation des résultats du budget principal et du budget annexe Location locaux nus

Rapporteur M. le Maire

Budgets – bilan et modification de l'AP/CP 2023/01

Rapporteur M. le Maire

Budgets – création de l'AP/CP 2025/01 Réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre

Rapporteur M. le Maire

Budgets – application de la fongibilité des crédits

Rapporteur M. le Maire

Budgets – bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024

Rapporteur Delphine DALESME

AR Prefecture
Budgets – vote des taux des impôts 2025
024-212202561-20250415-DELIB2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié

Rapporteur M. le Maire
Budgets – approbation du budget primitif 2025 de la Commune
Rapporteur M. le Maire

Budgets – approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Location locaux nus
Rapporteur M. le Maire

Subventions 2025 aux associations
Rapporteur M. le Maire

Aménagement de l'itinéraire alternatif Sud-Ouest – convention de fonds de concours entre la
Communauté d'agglomération de Périgueux et les Communes de Coulounieix-Chamiers et Marsac-
sur-l'Isle
Rapporteur M. le Maire

RH – modalités d'exercice du temps partiel
Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH – Mandatement pour une procédure de mise en concurrence sur la protection sociale
complémentaire / risque santé
Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH – créations et suppressions de postes
Rapporteur Nathalie ARNAUD

RH – création d'un emploi permanent
Rapporteur Nathalie ARNAUD

Acquisition d'un véhicule 9 places affecté au DIAPASON – demande de subvention
Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Avis du Conseil municipal au titre de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement relative à
l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production d'un centre de blanchisserie
industrielle (SAS KALHYGE)
Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Classement de la Commune en régime forestier – parcelles supplémentaires
Rapporteur Antoine SIOSSAC

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales
Rapporteur M. le Maire

2025/16. Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire,
M. le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 4 février 2025 a été établi
et le soumet à l'aposition des membres du Conseil.

Débats :

M. Lagarde revient sur la délibération relative à la demande d'étude pour le
réaménagement de la RD6089 à 2x1 voie de circulation. Il déplore que cette demande soit intervenue
avant la réunion annoncée du 24 mars d'autant que le Président de la Communauté d'agglomération
et le Maire de Coulounieix-Chamiers ont relaté dans la presse leurs désaccords.
M. le Maire indique qu'il reviendra sur ce sujet lors de la délibération sur la convention pour la Route
de Marival. Il précise que le Département était informé depuis mars 2021 de cette demande qui avait
été formulée lors d'une rencontre avec le Président Peiro.

AR Prefecture

Vote :
 024-21240255-100-50415 après en avoir délibéré,
 Reçu le 24/04/2025
 Publié le 24/04/2025
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2025 ci-annexé.

2025/17. Modification de la composition des commissions municipales

Modifie la délibération n° 2024/57 du conseil municipal du 02/07/2024

Présentation :
 Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Marie-Laure Faure a indiqué par courrier du 11 mars 2025 de sa décision de ne plus siéger au sein du groupe majorité et de constituer un groupe à elle seule. Il indique que le Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence amènent à l'intégrer dans l'ensemble des commissions et également à prévoir un droit d'expression dans le bulletin municipal.

Rapporteur M. le Maire

Débats : pas de questions

Vote :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Par : 04 abstentions (V. Berbessou, S. Sourmay, V. Vallaeys, A. Siossac)
 16 voix pour

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T. qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant ;
Vu la délibération n° 2020/22 du 10 juin 2020 décidant de la création de 5 Commissions municipales et fixant leur composition à 6 membres, le Maire en sus, étant membre de droit ;
Considérant le courrier du 11 mars 2025 remis par Mme Marie-Laure FAURE dans lequel elle notifie sa sortie du groupe majoritaire et se présente comme élue indépendante au sein du Conseil municipal ;

- DECIDE DE :**
- **FIXER la composition des commissions à six membres chacune, le Maire étant membre de droit**
 - **RENONCER à l'élection des membres au scrutin secret**
 - **VALIDER LA MODIFICATION des membres des commissions créées**

Commission n° 1 : RESSOURCES HUMAINES

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Nathalie ARNAUD, Vice-présidente - Delphine DALESME - Patrick DUBOIS - Philippe VALLAEYS	- Isabelle LEGLAT	M.L. FAURE

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CF03-2025-37-DE
 Reçu le 24/04/2025
 Publié le 24/04/2025

Commission n° 2 : EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Oumel ALLEGRE, Vice-présidente - Patrick MARQUES - Peggy LHOUMAUD - Victor VALLAEYS	- Stéphane BROS	M.L. FAURE

Commission n° 3 : ATTRACTIVITE, travaux

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Jean-Marie MAIRE, Vice-président - Véronique BERBESSOU - Delphine DALESME - Philippe VALLAEYS	- Thierry LAGARDE	M.L. FAURE

Commission n° 4 : AFFAIRES FINANCIERES ET AFFAIRES GENERALES

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Nathalie LE BOUC, Vice-présidente - Véronique BERBESSOU - Patrick MARQUES - Stéphane SOURMAY	- Patrice MEYNIER	M.L. FAURE

Commission n° 5 : TRANSITION ECOLOGIQUE, SANTE

Groupe Marsac toujours Dynamique	Groupe Marsac à venir	Groupe de M.L. FAURE
- Antoine SIOSSAC, Vice-président - Patrick DUBOIS - Christophe VINCKE - Victor VALLAEYS	- Stéphane LANZERAY	M.L. FAURE

2025/18. Budgets – approbation du compte financier unique du budget principal et du budget annexe Location locaux nus**Présentation :**

Rapporteur M. le Maire

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marsac sur l'Isle a choisi d'expérimenter la production de ce document pour l'exercice 2024, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les C.F.U font ressortir les résultats suivants :

AR Prefecture

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		367 599,55 €		725 290,88 €	- €	1 092 890,43 €
Opérations de l'exercice	3 967 054,90 €	4 382 667,32 €	2 164 079,92 €	1 576 358,98 €	6 131 134,82 €	5 959 026,30 €
Total	3 967 054,90 €	4 750 266,87 €	2 164 079,92 €	2 301 649,86 €	6 131 134,82 €	7 051 916,73 €
Résultat de clôture		783 211,97 €		137 569,94 €	- €	920 781,91 €
Reste à réaliser			894 389,77 €	528 546,76 €	894 389,77 €	528 546,76 €
Totaux cumulés	3 967 054,90 €	4 750 266,87 €	3 058 469,69 €	2 830 196,62 €	7 025 524,59 €	7 580 463,49 €
Résultats définitifs		783 211,97 €		137 569,94 €		920 781,91 €

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 LOCAUX NUS

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				38 277,34 €	- €	38 277,34 €
Opérations de l'exercice	49 637,67 €	72 197,96 €	248 995,90 €	264 868,31 €	298 633,57 €	337 066,27 €
Total	49 637,67 €	72 197,96 €	248 995,90 €	303 145,65 €	298 633,57 €	375 343,61 €
Résultat de clôture		22 560,29 €		54 149,75 €	- €	76 710,04 €
Reste à réaliser			24 035,00 €		24 035,00 €	- €
Totaux cumulés	49 637,67 €	72 197,96 €	273 030,90 €	303 145,65 €	322 668,57 €	375 343,61 €
Résultats définitifs		22 560,29 €		54 149,75 €		76 710,04 €

Débats : M. le Maire expose que le principal élément qui en ressort est le résultat de clôture de 783 211 € en fonctionnement dû en partie aux résultats reportés de l'exercice antérieur. Il ajoute que les éléments budgétaires ont été présentés en commission finances du 15 mars et qu'une note complémentaire a été transmise avec réponses aux questions posées.

M. T. Lagarde indique qu'il va s'abstenir lors du vote car il trouve que l'opération relative à l'aménagement du pôle de loisirs est beaucoup plus onéreuse que ce qui avait été indiqué au départ puisqu'on est passé de 500 000 € à plus d'un million d'euros et que les subventions sont moindres que prévu.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Considérant que Monsieur Yannick BIDAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Nathalie ARNAUD pour le vote du Compte Financier Unique ;

Par :

01 abstention (T. Lagarde)

18 voix pour

DECIDE DE :

- **APPROUVER le compte financier unique du budget principal**
- **APPROUVER le compte financier unique du budget annexe Location locaux nus**

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture à doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que l'opération d'aménagement de la plaine de loisirs inclusifs du Vieux Moulin fait l'objet d'une AP/CP

Considérant la nécessité de procéder à un bilan annuel tel que présenté dans le tableau suivant :

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

BILAN OPERATION AMENAGEMENT

D'UNE PLAINE DE LOISIRS INCLUSIFS AU VIEUX MOULIN

APCP 2023/01: AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS AU VIEUX MOULIN				
	MONTANT TOTAL	2023	2024	2025
Création de l'APCP	1 050 000,00 €	327 702,47 €	612 297,53 €	110 000,00 €
Bilan consommations crédits de paiement		35 271,72 €	676 517,53 €	

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits de paiement tel que présenté dans le tableau suivant :

**AJUSTEMENT OPERATION AMENAGEMENT
D'UNE PLAINE DE LOISIRS INCLUSIFS AU VIEUX MOULIN**

APCP 2023/01: AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS AU VIEUX MOULIN				
	MONTANT TOTAL	2023	2024	2025
Création de l'APCP	1 050 000,00 €	327 702,47 €	612 297,53 €	110 000,00 €
Modification de l'APCP	1 050 000,00 €	35 271,72 €	676 517,53 €	338 210,75 €

Débats : M. le Maire indique que le montant de 338 210€ est inscrit au budget 2025. Il ne peut pas être modifié car il figure en reste à réaliser. Cependant, il est peu probable que tous les crédits ouverts soient consommés. En effet, des crédits étaient prévus pour l'acquisition et la pose d'un city stade auprès d'un fournisseur. Cependant, dans une démarche écologique et de développement durable, le choix a été fait de déplacer le city stade près de la Voie verte puisque la Communauté d'agglomération souhaitait s'en séparer. La Commune prend en charge les frais liés à la dépose et pose. L'inauguration est prévue le 17 mai à 11h.

M. T. Lagarde demande si une étude de faisabilité technique et financière entre le neuf et cette solution a été faite.

M. J.M. Maire indique qu'il y a un intérêt économique à procéder ainsi. Il ajoute qu'en concertation avec la Diapason et les utilisateurs, un barriérage en périphérie sera ajouté pour être adapté aux besoins exprimés.

M. le Maire confirme une économie de l'ordre de 50 000 € sur le projet, contre 110 000 € pour du neuf.

M. T. Lagarde note que la délibération du 23 janvier 2023 indiquait une opération de l'ordre de 500 000 € avec 80% de subvention. Au final, cette opération dépasse le million d'euro avec 25 % de subvention. Il se demande comment cela a pu arriver.

M. le Maire rappelle que le projet de départ portait sur les espaces extérieurs et que la rénovation du bâtiment est venue ensuite. Il indique que les éléments précis seront communiqués.

Mme N. Arnaud indique que le projet de départ a évolué avec la concertation avec les usagers et utilisateurs.

Mme M.L. Faure ajoute qu'il y a eu des travaux non prévus sur le bâtiment.

M. le Maire confirme qu'il y a fallu faire tout un chaînage autour des murs et d'autres travaux non prévus.

M. P. Dubois s'étonne car le projet a été conçu avec un architecte.

M. le Maire précise qu'en réhabilitation il y a des éléments que l'on ne peut pas voir au départ du projet. Cela est apparu au moment de la démolition d'une partie du bâtiment.

M. T. Lagarde souhaite que ces éléments lui soient communiqués. En comparant avec le coût des jeux implantés au Chambon de l'ordre de 30 000 €, il trouve que le coût du projet de pôle de loisirs est excessif.

AR Prefecture

M. le Maire précise que les aménagements ne sont pas les mêmes, des cheminements accessibles ont été créés avec des espaces paysagers, les modules de jeu sont PMR...

M. S. Bros demande ce qui est prévu au niveau du revêtement de sol du city ?

M. J.M. Maire informe que le sol du terrain de tennis sur le quel va être implanté le city est conservé. Il va faire l'objet de réparation au niveau des fissures, puis d'une mise en peinture. En raison de la proximité avec la rivière, le choix d'un sol spécifique a été écarté car trop sensible à l'humidité.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du bilan et des modifications de l'autorisation de programme 2023/01 tel que ci-dessus.

2025/21. Budgets – création de l'AP/CP 2025/01 Réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2024/95 du 10 décembre 2024 actant le pré-programme de l'opération de réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet, il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de 3 ans à partir de 2025 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

DECIDE DE

- **CREER** une autorisation de programme libellée « Réhabilitation du complexe sportif Jean et Renée Septembre » portant le numéro AP 2025/01
- **VALIDER** les crédits de paiements de ces autorisations de programme de la façon présentée ci-dessus.

2025/22. Budgets – application de la fongibilité des crédits

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

AR Prefecture

024-2124102501-20230415-015015015025_34125
Reçu nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville,

- **AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2025/23. Budgets – bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024

Présentation :

Rapporteur Delphine DALESME

Madame le rapporteur expose que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexée au compte administratif.

Au cours de l'année 2024, 62 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie, la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2024.

La liste des acquisitions et cessions autorisées par le Conseil municipal est la suivante :

Délibération n°2024/06 du 06/02/2024 : cession du local commercial lot 3 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 AK 270, sis 83 Route de Bordeaux, au prix de 155 000 € nets vendeur à M. Pierre MUGUET ou toute autre personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer ;

Délibération n°2024/38 du 02/03/2024 : Acquisition des parcelles AM 32 et 74 appartenant aux consorts GERVAIS pour un montant forfaitaire de 2 000 dans le cadre du droit de préférence ;

Délibération n°2024/67 du 02/07/2024 : acquisition des lots 2, 4 et 6 de la copropriété sise allée Guillenaud (ex 85 Route de Bordeaux) appartenant à l'association APF au prix de 215 000 € frais d'agence inclus ;

Délibération n° 2024/89 du 01/10/2024 : acquisition de parcelles AM 265, 266, 268, 270, 274 et 292 au Sault du Chevalier appartenant à M. Francis GERVAIS au prix forfaitaire de 24 900 € et abrogation de la délibération n°2023/118 du 12 décembre 2023 ;

Délibération n° 2024/91 du 01/10/2024 : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle provisoirement cadastrée AR165pA appartenant à la SCI PRE BOSSU route de la Barde ;

Délibération n°2024/109 du 10/12/2024 : cession par l'EPF NA des parcelles AK 194, AK 195, Route de Bordeaux au prix de 135 763,37 € TTC soit 113 336,61 € HT ;

Délibération n°2024/110 du 10/12/2024 : Cession du local sis 105 Allée Guillenaud à Marie ARTIGUE CAZCARA au prix de 155 000 € nets vendeur ;

AR Prefecture

Délibération n°2024/112 du 10/12/2024 : Cession à l'euro symbolique de l'immeuble sis 38 route de Bordeaux, parcelle AK236, à Périgord Habitat

024-212402564-20250415-AR-DEL-2025-112-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Débats : M. le Maire l'acte d'achat avec l'EPFNA a été signé il y a quelques jours.

Vote :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

APPROUVER le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

2025/24. Budgets – vote des taux des impôts 2025

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire revient sur la réforme voulue par le gouvernement entraînant la suppression de la taxe d'habitation (TH), sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il rappelle que pour compenser cette suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire ; la commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (25,98%) qui est venu s'ajouter au taux communal, portant celui-ci à 52,53 % (correspondant à la somme du taux communal de 2020 soit 26,55 % et du taux départemental de 2020 soit 25,98%).

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) et les logements vacants (LV).

Après étude et analyse des données financières communales, il est possible de maintenir les taux de 2022 pour faire face aux dépenses de la Commune et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Considérant les taux d'imposition appliqués depuis 2022 ;

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS) : 10,16 %

Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) : 52,53 %

Taxe sur le Foncier non Bâti (F.N.B.) : 65,54 %

Les propositions de taux 2025 sont les suivantes :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 10,16 %

Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) : 52,53 %

Taxe sur le Foncier non Bâti (F.N.B.) : 65,54 %

Débats : M. le Maire informe l'assemblée que les projets de budgets ont été présentés en Commission finances sans que les éléments fiscaux aient été communiqués à la Commune. Ceux-ci ont été reçus vendredi dernier et les recettes prévisionnelles sont plus importantes que celles qui étaient prévues, d'un peu moins de 40 000€, les budgets ayant été construits sur des bases très prudentielles. A ce stade, il indique ne pas pouvoir expliquer si ces recettes supplémentaires proviennent des entreprises ou des logements.

Mme N. Arnaud demande si une erreur des services fiscaux est possible.

M. le Maire répond par l'affirmative tout en précisant que cela est rare.

Il rappelle que le foncier bâti industriel et commercial représente 55% des bases fiscales. Ainsi, les revalorisations de bâtiments et les implantations d'entreprises dans la zone d'activités ont un impact non négligeable sur les recettes communales. A titre de comparaison, en moyenne une maison neuve génère 2000 € de recettes, et les deux premières années il y a une exonération.

AR Prefecture

024-212402304-20250415-DELIB2025-37 DE
Reç
Pub

M. le Maire indique que l'application du coefficient correcteur issu de la réforme de la taxe d'habitation génère une perte de recettes de 124 000€ en 2025 et que depuis 4 ans, c'est 366 000 € de recettes en moins.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

DECIDE DE :

- **VOTER les taux suivants pour 2025 :**

Taxe Foncier Bâti :	52,53 %
Taxe Foncier non Bâti :	65,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :	10,16 %

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.**

2025/25. Budgets – approbation du budget primitif 2025 de la Commune

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire présente les propositions pour 2025 :

	BP 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES	4 550 924,92 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 835 571,98 €
011 - Charges à caractère général	1 175 042,00 €
60 - charges générales (fluides)	416 692,00 €
61 - services extérieurs (entretien, maintenance)	405 300,00 €
62 - autres services (imprimés, télécom, nettoyage)	334 550,00 €
63 - impôts divers	18 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 301 692,41 €
014 - Atténuations de produits	55 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	253 982,14 €
66 - Charges financières	33 355,42 €
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68 - Dotations	1 500,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	715 352,94 €
023 - Virement à la section d'investissement	415 352,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE
 Reçu le 24/04/2025
 Publié le 24/04/2025

	BP 2025
FONCTIONNEMENT RECETTES	4 550 924,92 €
Récettes réelles de fonctionnement	4 515 924,92 €
002 - Excédents de fonctionnement reportés	300 000,00 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 300,00 €
73 - Impôts et taxes	1 393 649,00 €
731 -Fiscalité locale	1 972 695,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	595 979,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 400,00 €
76 - Produits financiers	11 901,92 €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - reprises sur amortissements	- €
Recettes d'ordre de fonctionnement	35 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €

	BP 2025
INVESTISSEMENT - DEPENSES	3 164 673,13 €
Dépenses réelles d'investissement	3 129 673,13 €
13 - subvention d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	193 005,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 500,00 €
204 - Subvention d'équipement	180 994,52 €
21 - Immobilisations corporelles	643 906,72 €
23 - Immobilisations en cours	41 452,73 €
27- Autres immobilisations financières	
1010 - OPERATION VRD	607 224,34 €
201101 -OPERATION STADE JEAN SEPTEMBRE	222 669,19 €
201902 - OPERATION AMENAGEMENT VELO ROUTE E	3 834,00 €
201903 - AMENAGEMENT POLE DE LOISIRS	338 211,00 €
201904 - AMENAGEMENT RD 6089 SURFACE	- €
202001 - OPERATION EAUX PLUVIALES	29 482,00 €
202101 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	324 089,27 €
202201 - EXTENSION BANQUE ALIMENTAIRE	- €
202401 - TRAVAUX ENERGETIQUES	510 304,20 €
202501 - ROUTE DES BRANDES	28 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	35 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €

AR Prefecture		
024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE		BP 2025
Reçu le 24/04/2025	INVESTISSEMENT - RECETTES	3 164 673,13 €
Publié le 24/04/2025	Recettes réelles d'investissement	2 449 320,19 €
001 - Solde d'exécution		137 569,94 €
024 - Produits de cessions		169 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		754 061,97 €
	<i>dont 1068:</i>	483 211,97 €
13 - Subventions d'investissement		16 243,00 €
16 - emprunt		570 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		- €
27 - Autres immobilisations financières		44 841,52 €
1010 - OPERATION VRD		- €
201101 - COMPLEXE JEAN SEPTEMBRE		198 000,00 €
201901 -MEDIATHEQUE		- €
201902 - OPERATION AMENAGEMENT VELO ROUTE E		- €
201903 - AMENAGEMENT POLE DE LOISIRS		215 176,76 €
201904 - AMENAGEMENT RD 6089 SURFACE		- €
202101 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG		15 080,00 €
202401 - TRAVAUX ENERGETIQUES		328 847,00 €
Recettes d'ordre d'investissement		715 352,94 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		415 352,94 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 000,00 €

Débats : M. le Maire présente une synthèse du budget primitif de la Commune à l'aide du support de présentation projeté et précise que celui-ci sera transmis.

En 1^{er} point, les résultats 2024 : 783 000 € en fonctionnement et 138 000 € en investissement. Le document montre que ces résultats se situent dans la moyenne des 3 dernières années, même si les dépenses ont été fortement contraintes. Le résultat de l'investissement est faible, ce qui veut dire aussi que la Commune engage et réalise davantage de travaux et autres investissements dans l'année

Les dépenses de fonctionnement augmentent en lien avec l'inflation, l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui impacte les charges de personnel tout comme l'augmentation du taux de cotisation à la caisse de retraite des agents communaux. La Commune doit faire face aussi à des dépenses d'entretien courant comme par exemple la parcelle entre la voie SNCF et la RD 6089 avec des arbres qui menacent de tomber. Également, suite à un audit sécurité sur les bâtiments, des dépenses sont prévues pour être dans les règles, il s'agit par exemple de remplacer des blocs de secours...

Les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont bien augmenté avec la revalorisation des bases de foncier bâti de 7% mais pour 2025, la revalorisation n'est que de 0,5%. Pour 2025, il est estimé une diminution des recettes issues de la TLPE en lien avec la suppression des panneaux d'affichage de 12 m² devenus illégaux. Les DMTO ont également été estimés à la baisse par rapport à 2024, le marché immobilier étant morose. Les recettes ont été estimées de façon prudentielle.

Concernant l'investissement, le budget prévisionnel des dépenses réelles est de 3 200 000 € TTC.

Les projets phares sont :

- la plaine de loisirs avec un budget de 338 000 € TTC qui était en reste à réaliser et qui a été évoqué précédemment lors de la délibération sur l'APCP ;

- la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et en lien avec l'enfance pour 510 000 € TTC dont les travaux sont prévus pour l'été et nécessitent de fermer l'ALSH la dernière semaine de juillet. La programmation de la Gestion Technique du Bâtiment se fera en septembre ;

- la réhabilitation du Complexe sportif : un montant de 223 000 € TTC est inscrit au budget pour les études complémentaires et le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre suite au concours qui sera lancé ;

- le réaménagement du Centre bourg pour 325 000 € TTC dont 138 000 € de crédits en reste à réaliser étaient inscrits pour le rachat auprès de l'EPF NA du foncier comprenant les travaux de démolition de la maison.

AR Prefecture

024-212402564-20250413-CDELIB2025-37-DE
Reçu
Publié le 04/06/2025

Le Département a été sollicité compte-tenu de son expertise pour être maître d'ouvrage délégué des travaux et la 1^{ère} tranche concernerait la partie allant du boviduc à la route de la Bouzonnie car cette portion est empruntée par les enfants de l'école pour aller au complexe sportif.

- Les Voiries et réseaux Divers pour 350 000 € TTC avec le marché à bons de commandes.

A ce sujet, M. J.M. Maire précise que les résultats des travaux de revêtement bicouche sur la Rue du 8 Mai sont évolutifs dans le temps ; Il faut attendre que la circulation des voitures étale les matériaux en place et c'est le passage répété des véhicules qui va assurer la liaison des matériaux et l'effet « vaguelette » va peu à peu s'atténuer. L'intervention de la balayeuse pour enlever les gravillons n'est pas indiquée car cela abîmerait le revêtement.

Ensuite, M. le Maire évoque les investissements récurrents comme le matériel roulant, le matériel pour la cantine, le matériel informatique, le matériel divers et installation de voirie comme par exemple l'achat de barrières Vauban, les panneaux de circulation...

Les recettes estimées sont de l'ordre de 2 595 000 € ce qui fait apparaître un besoin de financement de 570 000 € qui sera couvert par un emprunt prévu de ce montant. Il précise qu'il s'agit d'un montant d'emprunt prévisionnel et espère que le montant à souscrire sera moindre voire inexistant.

M. le Maire rappelle que, depuis 2020, un seul emprunt a été réalisé pour le budget de la Commune à hauteur de 500 000 € ainsi qu'un seul emprunt de 225 000 € pour le budget « locaux nus » pour l'achat des anciens locaux des APF. L'emprunt du lotissement de Beaulieu à la clôture du budget annexe, 225 000 € de capital restant dû, a été repris sur le budget de la Commune. La capacité de désendettement à fin 2024 est de 2 ans, ce qui est très bon.

M. C. Vincke fait remarquer que dans les documents budgétaires transmis avec la convocation, il y a des calculs de pourcentage d'augmentation qui semblent peu cohérents.

M. le Maire indique que ces éléments vont être vérifiés.

Vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

04 abstentions (M.L. Faure, T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Meynier)

16 voix pour

DECIDE DE

- **VOTER le budget primitif 2025 de la Commune tel que proposé ci-dessus,**
- **PRECISER que le montant inscrit au budget pour :**
 - **les subventions aux associations est de 67 500 €**
 - **la participation par enfant de l'école maternelle pour les fournitures scolaires est de 45 € et pour l'école élémentaire : 47 € et 1500 € pour les fichiers pédagogiques**

AR Prefecture

024-2025/26-20250415-055132025-35 DP
 Recu le 24/04/2025
 Publie le 24/04/2025

2025/26. Budgets locaux nus - approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Location

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire présente les propositions pour 2025 :

	BP 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES	76 121,79 €
Dépenses réelles de fonctionnement	71 968,48 €
011 - Charges à caractère général	62 150,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - Atténuations de produits	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	9 818,48 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	4 153,31 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 153,31 €

	BP 2025
FONCTIONNEMENT RECETTES	76 121,79 €
Récettes réelles de fonctionnement	76 121,79 €
002 - Excédents de fonctionnement reportés	6 421,79 €
013 - Atténuations de charges	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 500,00 €
73 - Impôts et taxes	- €
731 - Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	- €
75 - Autres produits de gestion courante	55 200,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - reprises sur amortissements	- €
Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €

AR Prefecture	
024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE	
Reçu le 24/04/2025	
Publié le 24/04/2025	
INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2025
Dépenses réelles d'investissement	229 441,56 €
229 441,56 €	
001 - Solde d'exécution	- €
13 - subvention d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 885,57 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 035,00 €
204 - Subvention d'équipement	- €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	127 520,99 €
Dépenses d'ordre d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	BP 2025
INVESTISSEMENT - RECETTES	229 441,56 €
Recettes réelles d'investissement	225 288,25 €
001 - Solde d'exécution	54 149,75 €
024 - Produits de cessions	155 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 138,50 €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - emprunt	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €
Recettes d'ordre d'investissement	4 153,31 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 153,31 €

Débats : M. le Maire, à l'appui du support de présentation projeté commente le budget annexe Locaux nus. Il rappelle que les recettes de ce budget proviennent des loyers perçus estimés à 72 000 €. Les dépenses s'élèvent à 49 000 €, soit un excédent de 23 000 €.

En investissement, des recettes de 303 000 € ont été prévues dont 155 000 € issues de la vente du local Perles de Spa. Il indique que dans le projet de réaménagement du centre bourg, il est prévu la démolition d'une partie des locaux de la copropriété pour pouvoir y réaliser un parking et implanter la pharmacie de l'autre côté de la voie qui existe. Les éléments précis du programme ne sont pas encore définis et il va falloir réunir les copropriétaires. De plus, il est envisagé de confier la gestion de la copropriété à une société spécialisée car il est litigieux que ce soit la Commune qui assume la gestion du syndic de copropriété. A ce sujet, M. le Maire précise que les APF ont été achetés pour pouvoir agrandir les espaces pour les professions médicales et paramédicales et pas pour y installer des associations.

M. S. Lanzeray informe qu'il connaît un professionnel de santé qui va s'implanter probablement à Sanilhac car la Commune étant classée en ZRR cela lui procure des avantages financiers.

M. le Maire confirme cela sur la partie du bourg de Sanilhac sur laquelle est implantée la maison de santé.

M. A Siossac évoque également les zones d'installations prioritaires et de nouveaux zonages qui font que maintenant quasiment toutes les Communes sont en désertification médicale.

M. T. Lagarde demande des précisions sur les loyers perçus par la Commune, et notamment si elle est soumise à des taxes, des impôts ?

M le Maire indique que certains loyers sont assujettis à la TVA, la Commune paye du foncier bâti qu'elle répercute dans les charges à recouvrer.

AR Prefecture

024-~~Vote~~02564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :
04 abstentions (M.L. Faure, T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Meynier)
16 voix pour

DECIDE DE

VOTER le budget primitif 2025 du budget annexe Location de locaux nus tel que proposé ci-dessus.

2025/27. Subventions 2025 aux associations

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre général du Budget Primitif 2025, une somme de 67 500 € a été inscrite pour les subventions aux diverses associations. Le Conseil municipal du 4 février dernier a voté une aide de 1000 € à l'association Ouvoimoja suite au passage du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte.

Il évoque que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la municipalité met en place des moyens matériels, humains, logistiques et financiers conséquents afin d'accompagner ces structures dans leur fonctionnement et développement. De plus, afin de faciliter le quotidien des associations, de les accompagner dans leurs projets et les valoriser, mais aussi pour permettre aux nouvelles initiatives de s'épanouir, un agent au sein du pôle Vie locale est missionné pour être l'interlocuteur de la Ville pour toute demande (subvention, prêt de salle, organisation de manifestations...).

Il indique que la Commission Education et Vie associative s'est réunie le 21 mars 2025 pour examiner les demandes de subvention.

Les propositions suivantes d'attribution de subventions ont été formulées :

AMICALE DES CHASSEURS	350 €
AMICALE LAÏQUE	48 000 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €
ASSOCIATION DES BOULES AUX NEZ	1 000 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200 €
DUO DIVERSE	1 000 €
COMITE DES FÊTES	1 000 €
LA MIRA COMPAGNIE	500 €
LE SANS RESERVE (Isle était une voie)	800 €
LES REAPERS DU PERIGORD	600 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
MARSAC EN France	250 €
MARSAC PECHE LOISIRS	500 €
RECREACTION 24	500 €
TOTAL	55 000 €

Débats : M. le Maire informe que la nouvelle association Duo diverse souhaite organiser le 5 juillet un festival de cirque avec de nombreuses animations. Une subvention de 3 000 € avait été demandée et il est proposé de verser 1 000 € comme il s'agit d'une première organisation.

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDEL TR2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

La MIRA Compagnie est aussi une nouvelle association qui intervient dans le domaine culturel et notamment le théâtre. Une somme de 2 000 € était sollicitée. La Commission a proposé 500 € de subvention, une rencontre avec les dirigeants doit avoir lieu afin de connaître plus en détail ses projets.

L'association les Reapers du Périgord qui propose du flag foot vient s'entraîner sur le complexe sportif. Une aide de 600 € est proposée pour contribuer au fonctionnement de cette nouvelle association présente sur la Commune.

M. le Maire informe que volontairement l'Union sportive de football Marsac Chancelade n'apparaît pas volontairement dans le tableau des subventions. Il rappelle que la subvention versée précédemment était de 4 500€. Cette association a été reçue et il lui a été indiqué qu'une éventuelle subvention du même montant serait proposée au Conseil municipal avec un versement par tiers. En attendant une nouvelle rencontre avec les dirigeants suite à des échos sur des difficultés internes au Club doit avoir lieu.

M. S. Lanzeray suggère d'attendre la prochaine assemblée générale du Club afin d'avoir des éléments plus précis d'autant que la gouvernance de l'association devrait encore changer. Il revient sur ce qui avait été dit lors d'un précédent conseil concernant le fonctionnement de l'amicale laïque sur lequel la Commune n'a pas de vue.

M. le Maire rappelle que la subvention versée par la Commune à l'Amicale Laïque est de 48 000 € mais que la Commune ne peut pas décider des subventions versées aux sections même si des précisions sur les critères de versement seraient souhaitables. En revanche, c'est à la Commune à fixer des objectifs et de verser les subventions en fonctions des résultats obtenus.

M. S. Lanzeray constate qu'il y a de plus en plus d'associations qui sont hors du champ de l'Amicale laïque alors qu'il y a quelques années cela aurait été inconcevable.

Mme O. Allegre note que l'adhésion à l'Amicale avait des avantages au niveau administratif par exemple.

M. V. Vallaëys constate qu'il y a des associations qui s'implantent sur la Commune par opportunité, la Commune ayant une politique attractive et dynamique en faveur des associations.

M. S. Lanzeray rebondit sur cette question pour l'élargir à celle du besoin en salles sur la Commune.

M. le Maire indique qu'il faut étudier cela de façon objective et se poser la question de la mise à disposition permanente de salles à certaines associations au profit d'une mutualisation des espaces.

M. J.M. Maire intervient en précisant qu'il partage la nécessité de transparence notamment dans les effectifs des associations et connaître leurs évolutions. Il ajoute que la Commune mettant à disposition les locaux, elle prend en charge les frais inhérents en termes de maintenance, de charges (électricité, chauffage...) et que cela devrait être intégré dans le bilan financier de la participation de la Commune.

M. le Maire précise que les services de la Commune travaillent à pouvoir faire ressortir le coût de la mise à disposition des locaux par association.

M. P. Meynier cite le COPO qui instaure des critères dans l'attribution de subvention selon le nombre de licenciés, le nombre de jeunes, les déplacements des clubs...

M. le Maire évoque aussi le Diapason qui compte plus de 1000 adhérents dont la moitié de non marsacois. Cet équipement est gratuit pour tout le monde, mais cela contribue à faire vivre les commerces proches car on peut imaginer que quand les gens viennent au Diapason, ils vont au Corto, acheter du pain...

M. J.M. Maire note que la question de la gratuité est un vrai sujet et qu'il entend des marsacois qui ne comprennent pas cela alors qu'auparavant il y avait une cotisation de 7 €.

M. T. Lagarde note qu'avec la remise en place d'une adhésion tarifée, cela permettrait de fléchir presque 10 000 € de plus aux associations.

M. le Maire conclut que la discussion est ouverte et que cela pourra être débattu à l'aune des budgets à venir.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

01 abstention (D. Dalesme)

17 voix pour

Messieurs P. Vallaëys et P. Dubois ont quitté la salle du conseil et n'ont pas pris part ni aux débats, ni au vote

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu **DECIDE/DE** 2025

Publié le 2025

ACCEPTÉ attribution des subventions telles que ci-dessus ;

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions et notamment le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque.**

2025/28. Aménagement de l'itinéraire alternatif Sud-Ouest – convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération de Périgueux et les Communes de Coulounieix-Chamiers et Marsac-sur-l'Isle

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif de la Route de Marival, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux prend en charge les travaux liés à la requalification de la voirie et aux effacements de réseaux. Il indique que pour les travaux liés aux aménagements cyclables souhaités par les Communes de Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers, une participation est demandée sur ces travaux de création d'une piste cyclable partiellement accolée à la chaussée ou en site propre. Le revêtement de la piste sera un enrobé drainant.

A l'issue de la procédure de consultation, il ressort les coûts suivants :

- Requalification de la voirie sur les 3.2 km de l'itinéraire : 1 912 000,00 € HT
- Création d'une voie verte du carrefour des 4 routes à l'entrée de la zone d'activités : 202 000 € HT

Le montant des travaux relatifs à la réalisation de l'aménagement cyclable mentionné ci-dessus sera pris en charge conjointement par les communes de MARSAC-SUR-L'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERES à savoir :

100 000 € à la charge de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE

101 000 € à la charge de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Le montant de cette participation pourra être réduit du montant des subventions obtenues pour ce projet.

La Commune avait indiqué sa volonté de participer à la création de cette piste cyclable dans une limite de 100 000 euros maximum nets de taxes.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réception conjointe du chantier par les services techniques du Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX et des communes de MARSAC-SUR-L'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERES ainsi qu'à la fourniture d'une facture accompagnée des pièces justificatives.

Débats : M. le Maire précise que la piste cyclable côté Marsac est entièrement prise en charge par la Communauté d'agglomération car elle se situe dans une zone d'activités économiques. L'agglomération ne finance pas la partie sur Coulounieix. Ces travaux en 2021 avaient été estimés à 1 000 000 € et la Commune de Coulounieix avait indiqué ne pas pouvoir financer cette opération. La Commune avait proposé de participer à hauteur de 100 000 € maximum afin que la création de la piste cyclable puisse aboutir compte-tenu de son intérêt stratégique car elle permettra de pouvoir rejoindre dans des conditions plus favorables le secteur de Péri-ouest, la piscine intercommunale. De plus, la piste peut permettre à des personnes, plutôt que d'emprunter l'avenue Churchill à Coulounieix, d'emprunter la route de Marival pour ensuite rejoindre la piste cyclable demandée sur la RD6089. Il ajoute que la Commune a obtenu également que la Communauté d'agglomération prenne en charge l'enfouissement des réseaux qui n'était pas prévu dans le projet de départ.

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 24 mars avec le Département, les services de l'Etat et la Communauté d'agglomération suite à la demande d'étude de réaménagement à 2x1 voie de circulation sur la RD 6089 au Sault du Chevalier. Le Département a fait savoir qu'il n'était

AR Prefecture

pas judicieux de lancer cette étude tant que les travaux de la Route de Marival n'étaient pas terminés et tant que la circulation n'est pas redevenue normale dans le secteur, soit minimum 3 mois après. M. T. Lagarde note que cela n'empêche pas l'étude.

M. le Maire indique que le Département souhaite une étude de circulation dans le secteur. La Commune devra solliciter le Grand Périgueux vers avril/mai 2026 pour engager celle-ci. Il ajoute que des travaux de sécurisation de la falaise le long de la RD 6089 le long de la SPA sont lancés par le Département. Cela va impacter la circulation et les 2 voies dans le sens Marsac/Coulounieix seront bloquées totalement. La circulation se fera sur la partie basse avec limitation de vitesse à 50km/h. Ces aménagements amènent à réaliser un test non prévu sur 1 mois et il faudra être attentif aux effets sur les conditions de circulation.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER la création d'un aménagement cyclable et la participation de la Commune de Marsac-sur-l'Isle à hauteur de 100 000 € maximum nets de taxes ;**
- **INSCRIRE les fonds nécessaires au budget 2026.**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

2025/29. RH – modalités d'exercice du temps partiel

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément de déterminer par délibération, les modalités de ce temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

AR Prefecture

024-212402504-20250415-DELIB2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Débats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)
Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 14 mars 2025

- **ADOPTER les dispositions suivantes relatives au temps partiel :**

ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon *quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle*, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon *quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle*.

ARTICLE 3 : QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.

AR Prefecture

ARTICLE 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

024-212402564-20250415-CDEL1B2025_37-DE
Reçu
Publié le 15/04/2025

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 5 : RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

ARTICLE 6 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 7 : RÉINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

- **CHARGER M. le Maire ou son représentant de l'application de ces dispositions.**

2025/30. RH – Mandatement pour une procédure de mise en concurrence sur la protection sociale complémentaire / risque santé

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Ce texte a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Elle indique qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

AR Prefecture

024-212101904-20250419-CEM-B-2025-37-D
Reçu le 20/04/2025
Publié le 24/04/2025

Il comporte une clause de revoiture concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si la Commune souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin de :

- Opter pour l'un des choix suivants :
 - o adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o choisir la labellisation.
- Définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Débats : Mme N. Arnaud ajoute qu'un groupement de commandes a été proposé par la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux aux Communes membres pour la prévoyance et la mutuelle. Une réunion d'information a été organisée le 20 mars. Il en ressort que si la Commune adhère au groupement de commandes, elle est engagée et ne pourra pas en sortir rapidement si les offres tarifaires ne lui conviennent pas. Le CDG 24, de par ses statuts, peut proposer un montage juridique moins contraignant. Le Conseil municipal dans un 1^{er} temps est tenu de se prononcer sur le principe et décidera de la suite à donner ultérieurement.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu la délibération 2024/101 en date du 10 décembre 2024 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité*

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu le 15/04/2025

Publié le

DECIDE DE

PARTICIPER à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (avec l'avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

2025/31. RH – créations et suppressions de postes

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle expose la nécessité d'ouvrir les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,

et de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
- un emploi d'agent d'accueil médiathèque à temps non complet (17h30) ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et administratif principal de 1^{ère} classe, l'emploi ayant été pourvu par une réorganisation des services à compter du 01/04/2025,
- Un emploi d'agent d'accueil au centre social et culturel à temps non complet (29h31) sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, l'emploi étant déjà pourvu sur un autre grade et une autre filière à compter du 01/04/2025,
- Un emploi de directeur de centre social et culturel à temps complet sur le grade d'attaché, l'agent ayant été muté et remplacé par un attaché principal.
- un emploi de cuisinier ouvert sur le grade de technicien, en raison de la fin du détachement de l'agent ayant pourvu le poste à compter du 01/04/2025,

AR Prefecture

024-212402564 un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur le grade d'adjoint technique, en raison du recrutement d'un emploi aidé à compter du 01/04/2025,
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Debats : pas de questions

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2025.

DECIDE DE :

- **OUVRIER les postes suivants :**
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
- **SUPPRIMER les postes suivants :**
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2025, en raison d'un avancement de grade,
 - un emploi d'agent d'accueil médiathèque à temps non complet (17h30) ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et administratif principal de 1^{ère} classe, l'emploi ayant été pourvu par une réorganisation des services à compter du 01/04/2025,
 - Un emploi d'agent d'accueil au centre social et culturel à temps non complet (29h31) sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, l'emploi étant déjà pourvu sur un autre grade et une autre filière à compter du 01/04/2025,
 - Un emploi de directeur de centre social et culturel à temps complet sur le grade d'attaché, l'agent ayant été muté et remplacé par un attaché principal.
 - un emploi de cuisinier ouvert sur le grade de technicien, en raison de la fin du détachement de l'agent ayant pourvu le poste à compter du 01/04/2025,
 - un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur le grade d'adjoint technique, en raison du recrutement d'un emploi aidé à compter du 01/04/2025,
- **D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.**

AR Prefecture

024-212402564-20250415

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
AU 01/04/2025

EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC	TNC	EFFECTIF				
					BUDGETAIRE	NON POURVU			
FILIERE ADMINISTRATIVE					10	1	11	10	0
Directrice générale des services	A	Attaché principal	1		1		1		
Directrice pôle vie locale	A	Attaché principal	1		1		1		
Responsable service ressources	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		1		
Assistante RH	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1		1		
Assistante de gestion administrative et financière	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1		
Assistante du service social	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		1		
Agent d'accueil et d'état civil	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1		
Assistante de direction des services techniques	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1		
Assistante élus DGS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1		
Chargée de communication	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1		1		
Agent administratif en charge de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	1		1		1		
FILIERE TECHNIQUE					24	3	27	25	2
Responsable des services techniques	A	Ingénieur	1		1			1	
Responsable des services techniques	B	Technicien	1		1		1		
Responsable de cuisine	B	Technicien	1		1		1		
Responsable service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	1		1		1		
Animatrice périscolaire	C	Agent de maîtrise principal		1	1		1		
Responsable de cuisine	C	Agent de maîtrise principal	1		1		1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Agent de voirie	C	Agent de maîtrise		1	1			1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Animateur médiateur numérique	C	Agent de maîtrise	1		1		1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1		
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1		
Cuisinière	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1		
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1		1		
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1		1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1		1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1		1		
Aide cuisinier	C	Adjoint technique		1	1		1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique	1		1		1		
Animatrice socioculturelle	C	Adjoint technique	1		1		1		
FILIERE CULTURELLE					2	0	2	2	0
Médiathécaire	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1		1		
Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1		1		
FILIERE ANIMATION					5	3	8	7	1
Directrice adjointe pôle vie locale	B	Animateur principal 1ère classe	1		1		1		
Animatrice périscolaire	B	Animateur		1	1		1		
Agent d'accueil et de développement	B	Animateur	1		1		1		
Agent d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1		1		
Animatrice référente famille	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1			1	
Chargée d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1		
Animateur périscolaire	C	Adjoint d'animation		1	1		1		
Animatrice bien vieillir	C	Adjoint d'animation	1		1		1		
TOTAL TOUTES FILIERES					41	7	48	44	3

AR Prefecture

024-2025/32 RH - création d'un emploi permanent

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

Présentation :

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Elle indique que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Elle expose que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet suite au départ d'un agent à la retraite et propose la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet selon les modalités ci-après :

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant soit :
 - o au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades : d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C
 - o au cadre d'emploi des agents de maîtrise, aux grades : d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025

Débats : M. A. Siossac souligne l'investissement de l'équipe cuisine et de son chef, M. Dechiron, avec des repas presque « fait maison » à 100%.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de cuisinier soit :**
 - **au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades : d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C**
 - **au cadre d'emploi des agents de maîtrise, aux grades : d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C**

AR Prefecture

ACTER que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2025.**

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

AU 01/06/2025

EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC TNC		BUDGETAIRE		EFFECTIF	
			10	1	11	10	NON POURVU	
FILIERE ADMINISTRATIVE			10	1	11	10	0	
Directrice générale des services	A	Attaché principal	1		1	1		
Directrice pôle vie locale	A	Attaché principal	1		1	1		
Responsable service ressources	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1		
Assistante RH	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1		
Assistante de gestion administrative et financière	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1		
Assistante du service social	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1		
Agent d'accueil et d'état civil	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1		
Assistante de direction des services techniques	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1		
Assistante élus DGS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1		
Chargée de communication	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1		
Agent administratif en charge de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	1		1	1		
FILIERE TECHNIQUE			25	3	28	25	3	
Responsable des services techniques	A	Ingénieur	1		1	1		
Responsable des services techniques	B	Technicien	1		1	1		
Responsable de cuisine	B	Technicien	1		1	1		
Responsable service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1		
Animatrice périscolaire	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1		
Responsable de cuisine	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Agent de voirie	C	Agent de maîtrise		1	1		1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Animateur médiateur numérique	C	Agent de maîtrise	1		1	1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		
Cuisinière	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1		
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1		
Aide cuisinier	C	Adjoint technique		1	1	1		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique	1		1	1		
Animatrice socioculturelle	C	Adjoint technique	1		1	1		
Cuisinier	C	Adjoint technique /2eme cl / 1ère cl /ag maîtrise /ag maîtrise ppl	1		1		1	
FILIERE CULTURELLE			2	0	2	2	0	
Médiathécaire	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1		
Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1		
FILIERE ANIMATION			5	3	8	7	1	
Directrice adjointe pôle vie locale	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1		
Animatrice périscolaire	B	Animateur		1	1	1		
Agent d'accueil et de développement	B	Animateur	1		1	1		
Agent d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1		
Animatrice référente famille	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1	
Chargée d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1		
Animateur périscolaire	C	Adjoint d'animation		1	1	1		
Animatrice bien vieillir	C	Adjoint d'animation	1		1	1		
TOTAL TOUTES FILIERES			42	7	49	44	4	

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE
2025/33 Acquisition d'un véhicule 9 places affecté au DIAPASON – demande de subventions
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur présente l'achat d'un véhicule 9 places pour le centre social médiathèque le Diapason afin de pouvoir transporter les habitants/usagers ayant des difficultés de déplacement. Il sera équipé d'éléments techniques permettant le transport de tous les publics.

L'acquisition d'un minibus représente une solution concrète et efficace à la problématique de la mobilité qui est vécue par une partie de la population comme un frein à la sociabilisation.

Cet outil va contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants grâce au développement des actions de proximité. Il constitue un levier essentiel pour leur inclusion et leur épanouissement social. Ce véhicule permettra de :

- favoriser la mobilité des bénéficiaires et notamment le groupe des PASI (personnes âgées en situation d'isolement).
- faciliter l'accès aux services et activités (ateliers du Diapason, sorties culturelles, loisirs, courses...).
- lutter contre l'isolement social en proposant des déplacements collectifs sécurisés.

Il sera affecté au Diapason qui joue un rôle clé dans le développement du lien social dans la commune.

La commune étant engagée dans une politique de transition écologique active, elle fait le choix de privilégier un véhicule de type électrique d'un montant de 38 130,50 €HT.

La Commune de Marsac sur l'Isle peut demander une subvention auprès de la CAF de la Dordogne pour l'achat de ce véhicule qui participe à hauteur de 40% de l'investissement plafonné à 10 000 €.

Débats : M. le Maire précise que le véhicule à acquérir sera un véhicule propre, de type électrique ou hybride rechargeable. Il indique que les délais de livraison des véhicules neufs sont longs.

M. T. Lagarde pointe que les véhicules commandés en fin d'année dernière pour les services techniques sont prévus pour septembre et que le véhicule acheté devra être compatible avec les systèmes de recharge installés aux ateliers municipaux.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER le principe d'acquisition d'un véhicule électrique 9 places adapté aux personnes à mobilité réduite ;**
- **SOLLICITER une aide de la CAF de la Dordogne au titre de sa politique d'action sociale pour le financement de cet outil à hauteur de 10 000 € ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.**
- **PREVOIR le financement de cet achat.**

2025/34. Classement de la Commune en régime forestier – parcelles supplémentaires

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune, suite à sa demande formulée par délibération n°2021/74 du 28 septembre 2021, a obtenu le classement de près de 18 hectares de parcelles boisées communales en régime forestier par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022.

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

Ce régime forestier se traduit par l'élaboration par l'ONF d'un plan de gestion (aménagement forestier validé par arrêté préfectoral) et l'application des mesures de la Charte communale qui définit les actions relevant du régime forestier et celles relevant du domaine concurrentiel.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose suite à la délibération n°2024/89 du 1^{er} octobre 2024 relative à l'acquisition de parcelles AM 265, 266, 268, 270, 274 et 292 au Sault du Chevalier représentant près de 4 hectares de demander le classement de ces parcelles en régime forestier.

Monsieur le Rapporteur rappelle les modalités d'application du régime forestier précisé notamment dans la charte de la forêt communale et notamment les frais engendrés par les services de l'ONF :

- Les frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, concessions, ...) ; ils servent à financer l'intervention de l'ONF dans les forêts des collectivités au titre du régime forestier
- La taxe de 2 euros/ha annuelle

Un travail a été initié avec les services de l'ONF sur les modalités d'application du régime forestier, en particulier sur le contexte de la forêt qui revêt un caractère prioritaire d'accueil du public et de préservation de la biodiversité en tenant compte de l'analyse des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier.

Dans ce cadre, il a été demandé à l'ONF sur la parcelle qui servait précédemment, avant que cela ne soit arrêté, de plateforme de décharge pour les déchets verts, de travailler sur un projet de reboisement. Après une étude fine des sols rendue par l'ONF en ce début 2025, la phase du reboisement de cette parcelle va pouvoir être engagée à la fin de cette année 2025, avec à cette occasion de nombreuses essences d'arbres.

Débats : M. T. Lagarde souhaite savoir où en est l'étude que l'ONF doit mener ?

M. A. Siossac informe que l'ONF a procédé à des visites sur site afin notamment d'étudier les accès aux bois, les lieux éventuels de stockage, les process d'évacuation...

M. le Maire indique que le plan de gestion est en cours d'élaboration. L'ONF s'attelle à prendre en compte les contraintes de topographie de la Commune qui rendent difficiles l'exploitation de la forêt. Il faudra peut-être faire du débardage avec des chevaux.

M. T. Lagarde demande si la forêt communale comprend des bois de qualité ?

M. le Maire précise que non, il y a beaucoup de châtaigniers, quelques chênes.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L. 211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R 214-6 à 8 du Code Forestier,

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

Vu l'article D156-6 du Code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion durable de la forêt communale, de pouvoir le cas échéant bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur,

DECIDE DE :

- **DEMANDER** à Madame la Préfète, l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

AR Prefecture

2025/35 Avis du Conseil municipal au titre de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement relative à l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production d'un centre de blanchisserie industrielle (SAS KALHYGE)

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée du courrier de Mme la Préfète en date du 3 février 2025 concernant le dossier de la société KALHYGE qui fait l'objet, au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) d'une demande d'enregistrement concernant l'augmentation de la capacité de production d'un centre de service de blanchisserie industrielle situé zone artisanale des Gabarres – rue de la Baillardièrre – 24650 CHANCELADE et d'une consultation du public.

La Commune se situant dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, elle doit procéder aux mesures de publicité de l'enquête publique relative à ce dossier et, en application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, laquelle se déroule du 25 février au 24 mars 2025.

Monsieur le Rapporteur expose le projet. La société KALHYGE exploite une blanchisserie industrielle à Chancelade, spécialisée dans le traitement du linge pour les secteurs de la santé, de l'agroalimentaire et de l'hôtellerie-restauration. L'exploitation du site est autorisée depuis juillet 1999 pour une capacité de 12 tonnes/jour. KALHYGE souhaite augmenter cette capacité à 25 tonnes/jour. Le site couvre une superficie de 8 104 m² avec une surface au sol de bâtiment de 2 545 m². Le site emploie actuellement 80 à 90 personnes réparties entre la production, la distribution, et les bureaux. Les horaires de travail varient de 5h00 à 21h00 selon les postes.

Le dossier présenté par la société KALHYGE détaille plusieurs aspects de l'impact environnemental de l'augmentation de la capacité de production de leur centre de service de blanchisserie industrielle à Chancelade. Voici les principaux points :

Impacts sur l'environnement

1. Consommation d'eau

Sources d'eau : L'eau utilisée provient du réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins sanitaires et d'un forage pour le processus de lavage, les apports d'eau pour la chaudière, et la régénération des adoucisseurs.

Économies d'eau : Le lavage industriel permet d'économiser 70% d'eau par rapport au lavage ménager grâce au recyclage des eaux de rinçage. La consommation d'eau globale pour l'activité est de 9 litres par kilogramme de linge lavé, soit environ 225 m³/jour pour une capacité de 25 tonnes/jour.

2. Consommation d'énergie

Gaz de ville : Utilisé principalement pour la chaudière et les séchoirs, avec une consommation annuelle estimée à 9 425 000 kWh pour 25 tonnes de linge traitées par jour.

Électricité : Utilisée pour l'ensemble des autres usages, avec une consommation annuelle estimée à 1 300 000 kWh pour 25 tonnes de linge traitées par jour.

3. Produits lessiviels et de maintenance

Produits lessiviels : Utilisation de produits à teneur limitée en phosphates depuis 2008. Les produits sont stockés dans des locaux spécifiques et leur dosage est automatisé pour éviter le surdosage.

4. Gestion des déchets et matières combustibles

Stockage sécurisé : Les produits dangereux sont stockés dans des locaux adaptés avec des systèmes de rétention pour éviter les fuites et les contaminations.

5. Rejets et émissions

Rejets d'eau : Les eaux utilisées sont traitées pour réduire leur impact environnemental. La blanchisserie est équipée de compteurs pour surveiller la consommation d'eau et les rejets.

AR Prefecture

024-212402584-20250419-DELIB2025197-DE
Reçu
Publié le 24/04/2025

Émissions atmosphériques L'utilisation de gaz de ville et d'électricité limite les rejets atmosphériques et les risques de pollution.

6. Bruit

Les études jointes sur la mesure du bruit diurne indiquent des niveaux sonores en limite de propriété compatibles avec la réglementation : Niveaux inférieurs à 70 dB(A) en période diurne,

Monsieur le Rapporteur, compte-tenu des mesures présentées par la société KALHYGE pour respecter les normes environnementales en vigueur propose de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

Débats : M. le Maire indique que le dossier de consultation mentionne qu'un forage d'eau couvre 90% des besoins de l'activité.

Mme Arnaud demande si les eaux usées sont traitées pour réduire leur impact sur l'environnement.

M. le Maire informe qu'une partie est réutilisée après traitement pour le rinçage ou le pré-lavage.

Mme O. Allegre demande quel est le niveau de danger ?

M. le Maire précise que les risques de danger sont limités et maîtrisés. Cependant, il note que le dossier présenté ne précise pas l'incidence de l'augmentation de l'activité en matière de circulation.

M. A. Siossac demande si des dispositifs d'économies d'énergie, comme par exemple des panneaux solaires sont existants ou prévus ?

M. JM. Maire indique que l'entreprise est engagée en matière de transition écologique.

Mme N. Arnaud précise que s'il y a des investissements en la matière et que la Région Nouvelle Aquitaine peut aider.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE un avis favorable au dossier d'enregistrement déposé en Préfecture par la société KALHYGE ;**
- **CHARGER M. le Maire de transmettre cet avis à la Préfecture.**

2025/36. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal

04/02/2025	Vente d'une concession cinquantenaire de 5 m ² au Cimetière du Claud Neuf à M. et Mme FAURE Michel et Annette, 31 Impasse des Courtes - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
21/02/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (4 casurnes) à M. et Mme VOLTZ Christiane, 22 Impasse des Fleurs – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
24/02/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (2 casurnes) à M. et Mme THONGSAVATH Phouchouang Kham, 19 Impasse des Fleurs – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
05/03/2025	Vente d'une concession cinquantenaire au Cimetière du Claud Neuf (2 casurnes) à M. et Mme BODIN Jacques et Martine, 5 Place Clément Laval – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE

AR Prefecture

024-1103/2025	Communication du JA de Bordeaux d'une requête n°2501378-6 déposée par l'association Marsac Bon Sens demandant le retrait des délibérations n°2024/117 - Adoption du schéma cyclable communal et 2024/118 - CAGP – Appel à projets Aménagements cyclables – demandes de subventions pour divers projets du Conseil municipal du 10 décembre 2024
Reçu le 24/04/2025	
Publié le 24/04/2025	

Débats : M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de retrait par l'association Marsac Bon Sens de la délibération relative à la cession de l'ancien bar tabac à Périgord Habitat.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Informations générales et questions diverses.

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. T. Lagarde informe avoir reçu une réponse négative de M. le Maire concernant sa demande d'inscription à l'ordre du jour pour que le Conseil municipal puisse débattre d'une demande du SMD3 d'une motion de soutien et d'un manifeste sur les déchets par l'AMCODO. Il demande à M. le Maire s'il a soutenu le SMD3 et à quel titre ? Il ajoute que depuis qu'il est élu au Conseil, il y a eu 3 motions présentées et regrette que ce soit le Maire qui décide quelles sont les motions à inscrire à l'ordre du jour.

M. le Maire lui précise que c'est au Maire qu'il revient de fixer l'ordre du jour du Conseil municipal. Il indique avoir voté lors d'un bureau communautaire une motion de soutien au SMD3 en son nom propre et avoir transmis en tant que Maire deux lettres au Président du SMD3 sans engager le Conseil municipal. Il ajoute qu'officiellement la Commune n'a pas été destinataire de la demande de moratoire de l'AMCODO. Il consent qu'il y a des éléments à améliorer dans ce que fait le SMD3.

M. T. Lagarde déplore que le SMD3 prenne seul des décisions qui impactent les collectivités et insiste sur les problèmes de salubrité générés par le système mis en place. Il trouve qu'il devrait y avoir un débat de fond sur la politique actuelle de gestion de déchets par le SMD3.

Ensuite, Mme N. Arnaud prend la parole et annonce avoir transmis à Mme la Préfète une demande de démission de sa fonction d'adjointe en charge des ressources humaines pour des raisons personnelles. Elle remercie les agents pour le travail réalisé ensemble.

M. le Maire salue le travail accompli par Mme Arnaud et les projets menés. Il ajoute que la loi obligeant à tenir un Conseil municipal dans les 15 jours maximum suivant l'acceptation de la démission par Mme la Préfète, la séance se tiendra le 15 avril prochain.

M. J.M. Maire indique qu'il regrette la décision de Mme Arnaud et ajoute qu'il a beaucoup apprécié sa façon de travailler.

Par ailleurs, M. T. Lagarde manifeste sa volonté de parler de la réunion publique du 18 février consacrée au projet « centre bourg ». Il regrette que le maire ait assuré la présentation alors que le bureau d'études était présent.

M. le Maire précise que s'agissant d'un projet politique, il trouvait normal que ce soit lui qui le présente.

Enfin, M. P. Meynier déplore fortement que des éléments nouveaux aient été présentés sans en avoir eu connaissance alors qu'il fait partie du Comité de pilotage.

L'ordre du jour est épuisé à 21h.

Le Maire,
Yannick BIDAUD



Le Secrétaire de séance,
Victor VALLAEYS

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_37-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025